

PROSPECTUS D'EMISSION

Mis à la disposition du public à l'occasion de l'ouverture au public du **FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS** et du démarrage des opérations de souscription et de rachat des parts émises par ledit FCP

Le présent document, ainsi que le règlement intérieur du fonds, contiennent des informations importantes et devront être lus avec soin avant de souscrire à tout investissement

FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS

Fonds commun de placement dédié exclusivement aux titulaires de comptes CEA
Régé par le code des OPC promulgué par la loi 2001-83 du 24 Juillet 2001 publié au JORT du 15/04/2002
Agrément du CMF N° 04-2011 du 9 février 2011

SIEGE SOCIAL DU GESTIONNAIRE

6, Jameleddine Afghani-1002-Tunis

CAPITAL INITIAL

100 000 dinars divisé en 10 000 parts de 10 dinars chacune

FONDATEURS

COMPAGNIE GESTION & FINANCE INTERMEDIAIRE EN BOURSE
BANQUE DE TUNISIE ET DES EMIRATS

DEPOSITAIRE

Banque de Tunisie et des Emirats

GESTIONNAIRE

Compagnie Gestion & Finance
Intermédiaire en bourse

DISTRIBUTEURS

Compagnie Gestion & Finance intermédiaire en bourse
Banque de Tunisie et des Emirats

RESPONSABLE DE L'INFORMATION :

Mr. Ala ENNAIFER

Qualité : Responsable du département OPCVM

Adresse : 6, Jameleddine Afghani-1002-Tunis

Téléphone : 71 788 870

Fax : 71 798 314

Email : opcvm@cgf.com.tn

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| I. PRESENTATION DU FCP..... | 3 |
| I.1 RENSEIGNEMENTS GENERAUX | 3 |
| I.2 MONTANT INITIAL ET PRINCIPE DE SA VARIATION | 4 |
| I.3 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DU GESTIONNAIRE | 4 |
| I.4 COMMISSAIRE AUX COMPTES..... | 5 |
| II. CARACTERISTIQUES FINANCIERES..... | 6 |
| II.1 CATEGORIE | 6 |
| II.2 ORIENTATION DE PLACEMENT..... | 6 |
| II.3 DATE D'OUVERTURE DES OPERATIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT | 6 |
| II.4 DATE, PERIODICITE ET MODE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE | 6 |
| II.5 LIEU ET MODE DE PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE | 8 |
| II.6 PRIX DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT ET COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT..... | 8 |
| II.7 LIEUX DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT..... | 8 |
| II.8 DUREE MINIMALE DE PLACEMENT RECOMMANDEE..... | 8 |
| III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT D'OPTIMUM EPARGNE ACTIONS..... | 9 |
| III.1 DATE D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE L'EXERCICE | 9 |
| III.2 VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE..... | 9 |
| III.3 CONDITIONS ET PROCEDURES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT | 9 |
| III.4 FRAIS A LA CHARGE DU FCP | 10 |
| III.5 DISTRIBUTION DE DIVIDENDES..... | 11 |
| III.6 INFORMATIONS MISES A LA DISPOSITION DU PUBLIC ET DES PORTEURS DE PARTS..... | 11 |
| IV. RENSEIGNEMENT CONCERNANT LE GESTIONNAIRE ET LE DEPOSITAIRE | 12 |
| IV.1 MODE D'ORGANISATION DE LA GESTION | 12 |
| IV.2 PRESENTATION DES MODALITES DE GESTION | 12 |
| IV.3 CONDITIONS DANS LESQUELLES LA CONVENTION DE GESTION PREND FIN | 13 |
| IV.4 MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA GESTION..... | 13 |
| IV.5 MODALITES DE REMUNERATION DU GESTIONNAIRE..... | 13 |
| IV.6 PRESENTATION DE LA CONVENTION ETABLIE AVEC LE DEPOSITAIRE | 14 |
| IV.7 MODALITES DE RECEPTION DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT..... | 14 |
| IV.8 MODALITES D'INSCRIPTION EN COMPTE | 14 |
| IV.9 DELAI DE REGLEMENT | 15 |
| IV.10 MODALITES DE REMUNERATION DU DEPOSITAIRE..... | 15 |
| IV.11 ETABLISSEMENTS DISTRIBUTEURS ET MODALITES DE SA REMUNERATION..... | 15 |
| V. RESPONSABLE DU PROSPECTUS ET RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES..... | 16 |
| V.1 PERSONNES PHYSIQUES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PROSPECTUS..... | 16 |
| V.2 ATTESTATION DES RESPONSABLES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DU PROSPECTUS | 16 |
| V.3 ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES | 16 |
| V.4 POLITIQUE D'INFORMATION | 17 |

I. PRESENTATION DU FCP

I.1 RENSEIGNEMENTS GENERAUX

| | | |
|--------------------------------|---|--|
| Dénomination | : | FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS |
| Forme juridique | : | Fonds Commun de Placement (FCP) |
| Catégorie | : | Mixte dédié exclusivement aux titulaires de comptes CEA |
| Objet social | : | la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation de ses fonds propres |
| Législation applicable | : | Régi par le code des OPC promulgué par la loi 2001 – 83 du 24 Juillet 2001 |
| Siège social | : | 6, Jameleddine Afghani-1002-Tunis |
| Capital initial | : | 100.000 dinars divisé en 10.000 parts de 10 dinars chacune |
| Agrément | : | Agrément du CMF N° 04-2011 du 09 Février 2011 |
| Durée | : | 99 ans |
| Promoteurs | : | Compagnie Gestion & Finance (CGF) intermédiaire en bourse et la Banque de Tunisie et des Emirats |
| Dépositaire | : | Banque de Tunisie et des Emirats |
| Gestionnaire | : | CGF intermédiaire en bourse |
| Distributeurs | : | CGF intermédiaire en bourse et la Banque de Tunisie et des Emirats |
| Commissaire aux comptes | : | Mr Mourad FRADI - Cabinet MAZARS |

I.2 MONTANT INITIAL ET PRINCIPE DE SA VARIATION

Le capital initial du FCP est de 100.000 dinars, réparti en 10.000 parts de 10 dinars chacune, souscrites et libérées en totalité et en numéraire.

Le capital est susceptible d'augmentation résultant de l'émission de nouvelles parts et de réduction par le rachat de parts antérieurement souscrites à condition que la valeur d'origine des parts demeure supérieure à 50.000 dinars. Les variations de capital s'effectuent conformément à l'article 15 du code des OPC.

I.3 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DU GESTIONNAIRE**MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

| ADMINISTRATEURS | REPRESENTE PAR | QUALITE | MANDAT |
|---------------------------|-----------------|----------------|-----------|
| M. AHMED FOUED LAKHOUA | LUI-MEME | PRESIDENT | 2008-2010 |
| MME. LATIFA ZRIBI | ELLE-MEME | ADMINISTRATEUR | 2008-2010 |
| M. KHALED ZRIBI | LUI-MEME | ADMINISTRATEUR | 2008-2010 |
| MME. TEJA ZRIBI | ELLE-MEME | ADMINISTRATEUR | 2008-2010 |
| MME. LILIA ZRIBI | ELLE-MEME | ADMINISTRATEUR | 2008-2010 |
| SOCIETE MODERNE D'ELEVAGE | M. HATEM BACCAR | ADMINISTRATEUR | 2008-2010 |
| M. SADOK BACCAR | LUI-MEME | ADMINISTRATEUR | 2008-2010 |
| M. NACEUR BELKHIRIA | LUI-MEME | ADMINISTRATEUR | 2008-2010 |
| M. ALI AMINE BELKHIRIA | LUI-MEME | ADMINISTRATEUR | 2008-2010 |

DIRECTEUR GENERAL DE LA COMPAGNIE GESTION & FINANCE : M. Khaled ZRIBI.

PRINCIPALE FONCTION EXERCEE EN DEHORS DE LA COMPAGNIE GESTION & FINANCE AU COURS DES TROIS DERNIERES ANNEES ET MANDATS D'ADMINISTRATEURS LES PLUS SIGNIFICATIFS DANS D'AUTRES SOCIETES

| ADMINISTRATEURS | FONCTION EXERCEE EN DEHORS DE LA COMPAGNIE GESTION & FINANCE AU COURS DES TROIS DERNIERES ANNEES ET MANDATS D'ADMINISTRATEURS LES PLUS SIGNIFICATIFS DANS D'AUTRES SOCIETES |
|------------------------|--|
| M. AHMED FOUED LAKHOUA | D.G.A. de la COTUSAL, Président de la Chambre Tuniso-Française de Commerce et d'Industrie, Président du Conseil d'administration de MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV |
| M. HATEM BACCAR | Directeur commercial de la société moderne d'élevage |
| M. KHALED ZRIBI | Administrateur – Directeur Général de MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV, Secrétaire Général de la Chambre Tuniso-Française de Commerce et d'Industrie, |

1.4 COMMISSAIRE AUX COMPTES

Mr Mourad FRADI - Cabinet MAZARS membre de l'ordre des experts comptables de Tunisie. Imm. ASTREE, Rue Lac d'annecy – Les Berges du Lac – 1053 Tunis, a été désigné pour une durée de 3 exercices.

II. CARACTERISTIQUES FINANCIERES

II.1 CATEGORIE

FCP **OPTIMUM EPARGNE ACTIONS** est un fonds commun de placement en valeurs mobilières de type mixte, dédié exclusivement aux titulaires de comptes CEA.

II.2 ORIENTATION DE PLACEMENT

La politique d'investissement **OPTIMUM EPARGNE ACTIONS** sera orientée vers les placements à moyen et long terme privilégiant les actions avec des fondamentaux solides.

La structure de portefeuille de FCP **OPTIMUM EPARGNE ACTIONS** sera exclusivement composée comme suit :

- Au minimum 80% de l'actif net en actions cotées à la BVMT,
- Le reliquat en BTA,
- Le montant non utilisé ne doit pas dépasser 2% de l'actif net selon la réglementation en vigueur.

Afin de faire bénéficier les souscripteurs au fonds des avantages fiscaux relatifs aux Comptes Epargne en Actions, les fondateurs s'engagent à respecter dans leur politique d'investissement, les dispositions prévues par la loi 99-92 du 17/08/1999 et ses textes d'application, portant fixation des conditions d'ouvertures des Comptes Epargne en Actions, des conditions de leur gestion, et de l'utilisation des sommes des titres qui y sont déposées.

A cet effet, **OPTIMUM EPARGNE ACTIONS** s'engage à placer les sommes souscrites dans une période ne dépassant pas 90 jours de bourse à compter du jour de bourse suivant la date de leurs dépôts conformément à la réglementation en vigueur.

II.3 DATE D'OUVERTURE DES OPERATIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les opérations de souscription et de rachat seront ouvertes dès la mise à la disposition du public du prospectus visé par le Conseil du Marché Financier (CMF).

II.4 DATE, PERIODICITE ET MODE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative de la part est calculée chaque jour en divisant l'actif net par le nombre de parts en circulation et affichée le lendemain dans les guichets du gestionnaire et des distributeurs.

Les demandes de souscription et de rachat parvenant tous les jours aux guichets de la « BTE » et de la « CGF », seront exécutées comme suit :

Horaires d'hiver :

| | De 8h00 à 9h00 | De 9h00 à 16h00 |
|----------------------|--|--|
| Du lundi au Vendredi | Valeur Liquidative Connue publiée le jour (j) à 8h00 | Valeur Liquidative Inconnue publiée le jour (j+1) à 8h00 |

Horaires d'été :

| | De 7h30 à 8h30 | De 8h30 à 13h00 |
|----------------------|--|--|
| Du lundi au Vendredi | Valeur Liquidative Connue publiée le jour (j) à 7h30 | Valeur Liquidative Inconnue publiée le jour (j+1) à 7h30 |

Horaires de Ramadan:

| | De 8h00 à 9h00 | De 9h00 à 13h00 |
|----------------------|---|---|
| Du lundi au Vendredi | Valeur Liquidative Connue publiée le jour (j) à 8h00 | Valeur Liquidative Inconnue publiée le jour (j+1) à 8h00 |

La détermination de l'actif net tient compte de :

- o La valeur du portefeuille titres qui doit être mise à jour par l'enregistrement des plus ou moins values potentielles ;
- o Du report à nouveau ;
- o Des bénéfices réalisés depuis le début de l'exercice en cours ;
- o Les dividendes non encore distribués de l'exercice clos.

La valorisation des titres en portefeuille sera faite conformément aux règles d'évaluation comptables en vigueur fixées par arrêté du ministre des finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables relatives aux OPCVM, dont notamment :

Evaluation des actions

Actions admises à la cote : ces actions sont évaluées à leur valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou de la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas, et le seuil de réservation à la hausse dans le second cas.

Lorsqu'un titre donné n'a fait l'objet ni de demande ni d'offre pendant un nombre significatif de séances de bourse consécutives, on doit considérer s'il est approprié de maintenir le titre à son dernier cours d'évaluation. Il en est également de même lorsque la quantité des titres détenus pourrait avoir, compte tenu des volumes régulièrement traités sur le marché, une incidence significative sur les cours.

Lorsque des critères objectifs du marché justifieraient l'abandon de ce cours comme base d'évaluation, une décote doit être appliquée au dernier cours boursier pour se rapprocher au mieux de la valeur probable de négociation du titre. A titre indicatif, cette décote pourrait se baser sur les critères suivants :

- la physionomie de la demande et / ou de l'offre potentielle sur le titre ;
- la valeur mathématique du titre ;
- le rendement du titre ;
- l'activité de la société émettrice, le niveau de distribution de dividendes ;
- le degré de dilution du titre ;
- la quantité des titres détenus et l'historique des transferts sur le titre.

Evaluation des droits attachés aux actions

Les droits attachés aux actions admises à la cote sont évalués conformément aux règles d'évaluation des actions, c'est à dire à la valeur de marché.

Evaluation des obligations

Les placements en obligations et valeurs assimilées admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché ou à défaut, au prix d'acquisition lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent. L'application de la valeur actuelle est préconisée lorsqu'il est estimé que ni la valeur du marché ni le prix d'acquisition ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Evaluation des titres d'OPCVM

Ces titres sont évalués à leur valeur liquidative la plus récente.

Evaluation des placements monétaires

Ils sont évalués à la date d'arrêté à la valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

Le gestionnaire peut modifier, le cas échéant et après avis du commissaire aux comptes, le choix des options de l'évaluation prévues par ces règles s'il le juge nécessaire. Il en informe systématiquement le CMF et le public par un avis publié dans le Bulletin Officiel du CMF et deux quotidiens de la place de Tunis. Suite à quoi, les porteurs de parts auront la possibilité de sortir du FCP sans frais durant un délai de 30 jours.

II.5 LIEU ET MODE DE PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative sera publiée chaque jour ou, à défaut, le jour ouvrable, sauf dans le cas d'impossibilité légale et/ou de circonstances exceptionnelles, auprès des distributeurs. Elle fera également l'objet d'une insertion quotidienne dans le Bulletin Officiel du CMF.

II.6 PRIX DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT ET COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Le prix de souscription est exonéré de commission d'émission, le prix de rachat est diminué d'une commission de rachat de 5% pour les sorties avant la cinquième année de la date de souscription. Les souscriptions doivent être intégralement libérées. Elles ne peuvent être effectuées qu'en numéraire.

II.7 LIEUX DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les souscriptions et les rachats s'effectuent auprès des guichets de la CGF intermédiaire en bourse et des guichets de la BTE, ou de tout autre distributeur lié au gestionnaire par une convention de distribution sous réserve d'agrément du CMF.

II.8 DUREE MINIMALE DE PLACEMENT RECOMMANDÉE

La durée de placement recommandée est de 5 ans.

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT D'OPTIMUM EPARGNE ACTIONS

III.1 DATE D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE L'EXERCICE

L'exercice comptable commence le 1er janvier et finit le 31 décembre. Toutefois, par exception, le premier exercice comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de la constitution du fonds jusqu'au 31 décembre de l'année suivante sans que cette durée ne dépasse 18 mois.

III.2 VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

Le montant initial du FCP est de 100.000 dinars, réparti en 10.000 parts de 10 dinars chacune, souscrites et libérées en totalité et en numéraire à la souscription.

III.3 CONDITIONS ET PROCEDURES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les demandes de souscription et de rachat sont introduites au réseau de la BTE et au réseau de la CGF-Intermédiaire en Bourse.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour auprès de la BTE, dépositaire d'Optimum Epargne Actions, pour la tenue du registre des porteurs des parts du fonds.

La CGF, gestionnaire du fonds, reçoit quotidiennement un récapitulatif du total des souscriptions et des rachats afin qu'il les prend en considération dans l'arrêté de la valeur liquidative comme suit :

- 1- La souscription est matérialisée par un bulletin de souscription, l'investisseur signe un bulletin de souscription désignant :
 - Ou bien le nombre de parts auquel il compte souscrire avec versement ou virement d'un montant réservé à cet effet et calculé sur la base de la dernière valeur liquidative affichée.
 - Ou bien par simple indication et versement du montant qu'il compte investir dans le Fonds Commun de Placement en question et une fois la valeur liquidative calculée le gestionnaire fixe le nombre de parts correspondant au montant désigné par le client.

Dans les deux cas, le dépôt des fonds sera effectué au niveau du compte du client ouvert chez les agences de la BTE ou celles de la CGF. Le bulletin de souscription est édité par le chargé de clientèle de la BTE ou de la CGF. Si le souscripteur n'est pas titulaire d'un compte, la BTE ou la CGF lui en ouvrira un au moment de la souscription. La propriété de parts du FCP se manifeste par les avis d'opéré d'ordres de souscription délivrés par la BTE ou par la CGF lors de chaque souscription.

La libération des parts doit être intégrale à la souscription et elles ne peuvent être effectuées qu'en numéraire,

- 2- Le rachat est constaté par un bulletin de rachat délivré par le chargé du distributeur auprès duquel la souscription a eu lieu (la BTE ou la CGF). L'opération de rachat des parts d'**OPTIMUM EPARGNE ACTIONS** est matérialisée par un avis d'opéré de rachat délivré par la BTE ou par la CGF lors de chaque opération de rachat, dans les trois jours ouvrables qui suivent l'opération de rachat. Ledit avis indique le nombre de parts rachetées, la valeur liquidative appliquée et le montant de rachat.

Le règlement des parts rachetées aura lieu dans un délai n'excédant pas trois jours de bourse à compter de la date de prise en compte de rachat,

Pour la procédure de rachat des parts du FCP, c'est le même principe qui serait appliqué dans le sens où le porteur de parts signera un bulletin de rachat dans lequel il peut mentionner le nombre de parts à racheter ou le montant dont il veut disposer. En cas d'annulation d'une demande de souscription par un investisseur et ce, avant la publication de la valeur liquidative, il sera procédé à la restitution des fonds à cet investisseur. S'il s'agit d'une annulation d'une demande de rachat, aucune disposition ne sera prise étant donné que ce porteur de parts gardera le nombre de parts dont il est propriétaire. Toujours est-il qu'au cas où l'investisseur aurait l'intention d'annuler sa souscription ou son rachat il devra obligatoirement, d'une part, intervenir avant 9 heures et, d'autre part, préciser le numéro du bulletin objet de l'annulation de la souscription ou du rachat. Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire. Ils sont réglés dans un délai maximum de 3 jours de bourse.

En application de l'article 24 du code des OPC, le gestionnaire peut suspendre, momentanément et après avis du commissaire aux comptes, les opérations de rachat ainsi que les opérations d'émission des parts du fonds.

Cette suspension pourrait avoir lieu notamment dans les cas suivants :

- o Si des conditions exceptionnelles l'exigent
- o Si l'intérêt des porteurs le commande
- o Si le montant du capital atteint le minimum prévu de 50.000 dinars

Les porteurs de parts et le CMF sont avisés sans délai par affichage dans les locaux des distributeurs ainsi que par une insertion dans le Bulletin Officiel du CMF de la décision et des motifs de la suspension des opérations de rachat et des opérations d'émission.

III.4 FRAIS A LA CHARGE DU FCP

Le FCP prend à sa charge les frais suivants :

- Frais de gestion y compris TVA calculés quotidiennement sur l'actif net,
- Commission de surperformance calculée une fois par semaine sur l'actif net sur la base de 52 semaines,
- Les commissions de transactions en bourse (CTB) y compris TVA et les redevances d'utilisation de services y compris TVA. Ces frais sont supportés par le fonds lors de chaque transaction en bourse,
- Redevance CMF 0.1% : calculée quotidiennement sur l'actif net et payable une fois par mois,
- Frais de tenue du compte courant bancaire du fonds,
- Frais de publication CMF calculés quotidiennement sur l'actif net,
- Frais dépositaire y compris TVA calculés quotidiennement sur l'actif net,
- Frais des distributeurs membres du réseau de commercialisation,
- Honoraires du commissaire aux comptes y compris TVA calculés quotidiennement.

Les charges ci-dessus mentionnées sont les seules charges imputables aux fonds, les autres charges sont supportées par le gestionnaire.

III.5 DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Le résultat d'exploitation de l'exercice est égal à la somme des montants provenant des intérêts, primes, dividendes, arrérages, jetons de présence ainsi que tout autre produit relatif aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément non utilisées et diminué du montant des frais et commissions d'exploitation et de gestion.

Les sommes distribuables sont égales au résultat d'exploitation de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement distribuées dans les cinq mois qui suivent la clôture de chaque exercice.

III.6 INFORMATIONS MISES A LA DISPOSITION DU PUBLIC ET DES PORTEURS DE PARTS

Les porteurs de parts et le public seront tenus informés de l'activité et de l'évolution du FCP de la manière suivante :

- La valeur liquidative sera affichée chaque jour dans les locaux des distributeurs des titres du FCP et fera l'objet d'une publication dans le Bulletin Officiel du CMF.
- Le règlement intérieur et le prospectus seront disponibles en quantités suffisantes au siège des distributeurs et peuvent être communiqués à tout investisseur qui en fait la demande et sans frais.
- Les états financiers annuels seront publiés au Bulletin Officiel du CMF dans un délai maximum de trois mois à compter de la fin de l'exercice.
- Un relevé actuel de son portefeuille peut être demandé à tout moment par le porteur de parts auprès de son distributeur.
- Tout événement nouveau concernant la gestion du FCP sera porté à la connaissance du public conformément à la Décision Générale du CMF n°8 et, notamment, les modifications des commissions revenant au gestionnaire et au dépositaire aura une date de prise d'effet de 30 jours. L'information est immédiatement notifiée au CMF.

IV. RENSEIGNEMENT CONCERNANT LE GESTIONNAIRE ET LE DEPOSITAIRE

IV.1 MODE D'ORGANISATION DE LA GESTION

La gestion du fonds est assurée par un gestionnaire conformément à l'orientation définie pour le fonds.

Le gestionnaire agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seul exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

La politique d'investissement est arrêtée par le conseil d'administration de la CGF. Ce dernier a désigné un comité de gestion composé des membres suivants :

- M. Khaled ZRIBI : Directeur général de la CGF,
- M. Lassâad DELLAGI : Directeur Finance et Risques de la BTE,
- M. Ala ENNAIFER : Responsable OPCVM à la CGF,
- M. Kais KRIAA : Analyste financier à la CGF,
- M. Saifallah KAHIA : Gestionnaire de Fonds à la BTE,

Le mandat de ce comité est d'une année renouvelable et sa rémunération est à la charge de la CGF. Toute modification de la composition de ce comité serait préalablement notifiée au C.M.F. et au dépositaire.

Le comité de gestion qui se réunira mensuellement aura pour tâche :

- Déterminer la stratégie de gestion du portefeuille d'**OPTIMUM EPARGNE ACTIONS** conformément à la politique d'investissement arrêtée par le conseil d'administration de la CGF,
- Assurer le suivi de cette stratégie,
- Notifier toute proposition au conseil d'administration concernant la politique d'investissement du fonds.

IV.2 PRESENTATION DES MODALITES DE GESTION

La CGF intermédiaire en bourse, arrête la politique d'investissement du FCP telle que définie et détaillée dans le règlement intérieur et conformément au processus défini dans l'article IV.1 du présent prospectus. Le gestionnaire assure l'intégralité des tâches administratives et comptables, sa mission comprend à titre énonciatif et non limitatif les tâches suivantes :

- La mise en œuvre des moyens humains et logistiques nécessaires à la bonne gestion du portefeuille du FCP.
- La gestion administrative et comptable du FCP.
- L'exécution des ordres de bourse.
- La promotion commerciale du FCP auprès du public
- Le calcul de la valeur liquidative et la préparation de toutes les déclarations et Publications réglementaires.

Le gestionnaire agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et jouit de la faculté d'exercer en justice. Il doit exercer les droits rattachés aux titres détenus par le FCP, soit, le droit de participer aux assemblées et d'exercer les droits de vote. Le gestionnaire ne peut emprunter pour le compte du fonds commun de placement en valeurs mobilières.

IV.3 CONDITIONS DANS LESQUELLES LA CONVENTION DE GESTION PREND FIN

La gestion du FCP a été confiée au gestionnaire pour une durée de 99 ans. La gestion du FCP pourra être retirée au gestionnaire dans les cas suivants :

- o non respect du règlement intérieur ou de toute disposition réglementaire ou législative;
- o retrait de l'agrément en tant qu'intermédiaire en bourse ou l'activité de gestion collective;
- o ouverture d'une procédure collective à l'encontre du gestionnaire.

IV.4 MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA GESTION

Le gestionnaire met à la disposition du FCP toute la logistique humaine et matérielle en vue d'exécuter toutes les opérations nécessaires à la gestion et notamment :

- o La présence de collaborateurs compétents
- o L'existence de moyens techniques suffisants
- o Une organisation interne adéquate

IV.5 MODALITES DE REMUNERATION DU GESTIONNAIRE

Pour l'ensemble de ses prestations, la CGF recevra une rémunération annuelle de 1,0% HT par an de l'actif net d'**OPTIMUM EPARGNE ACTIONS**, cette rémunération prélevée quotidiennement, sera réglée trimestriellement à terme échu.

La CGF recevra en outre, une commission de succès qui sera prélevée si **OPTIMUM EPARGNE ACTIONS** réalise un rendement minimum exigé de 10%. Cette commission de succès est de 10% H.T. pour une période de 3 années glissantes, elle est calculée sur la base du différentiel entre le rendement annuel du fonds et le rendement minimum exigé. Le calcul de cette commission sera actualisé chaque semaine, un abonnement ou une reprise de cet abonnement en cas d'une baisse de la performance est comptabilisé à chaque publication de la valeur liquidative.

Le calcul du rendement sera réalisé en annualisant (sur la base de 52 semaines) la performance hebdomadaire du fonds par la formule suivante :

$$\begin{aligned} \text{Taux de rendement} &= [(\text{VL de la semaine S} / \text{VL de la semaine S0}) - 1] && (\text{Tr}) \\ \text{Taux de la semaine} &= [(1 + \text{Tr})^{(1/\text{nombre de semaine})} - 1] && (\text{Ts}) \\ \text{Taux annualisé} &= [(1 + \text{Ts})^{52} - 1] && (\text{Ta}) \end{aligned}$$

Cas pratique :

Le calcul de la commission de surperformance est réalisé le dernier jour de chaque semaine. Si le rendement annualisé de la VL dépasse 10%, nous procédons au prélèvement de 10% H.T. de la surperformance. Le paiement de la commission de succès sera réalisé annuellement à partir de la 3^{ème} année du lancement du fonds.

| Date de la VL | Nombre de part | VL en dinars | Actif net avant frais de gestion variable | Rendement annualisé (Ta)* | performance en % | performance en valeur | Commission | Dotaton / Reprise de la semaine |
|---------------|----------------|--------------|---|---------------------------|------------------|-----------------------|------------|---------------------------------|
| Semaine 0 | 10 000 | 10,00 | 100 000,000 | - | - | - | - | - |
| Semaine 1 | 10 000 | 10,05 | 100 500,000 | 29,6 % | 19,6% | 331,081 | 39,067 | 39,067 |
| Semaine 2 | 10 000 | 10,10 | 101 000,000 | 29,5 % | 19,5% | 661,017 | 78,000 | 38,933 |
| Semaine 3 | 10 000 | 10,00 | 100 000,000 | 0 % | 0% | 0 | -78,000 | -78,000 |
| Semaine 4 | 11 000 | 10,20 | 112 200,000 | 29,36 % | 19,36% | 1450,681 | 171,180 | 171,180 |
| Semaine 5 | 11 000 | 10,20 | 111 650,000 | 22,87 % | 12,87% | 928,531 | 109,566 | -61,614 |
| Semaine 6 | 10 000 | 9,50 | 95 000,000 | -35,89% | 0% | 0 | -109,566 | -109,566 |
| Semaine 52 | 10 000 | 11,00 | 110 000,000 | 10% | 0% | 0 | 0 | 0 |
| Année 2 | 12 000 | 12,5 | 150 000,000 | 11,80% | 1,80% | 4 583,592 | 540,864 | 540,864 |
| Année 3 | 15 000 | 20,00 | 300 000,000 | 25,99% | 15,99% | 92 290,168 | 10 890,240 | 10 349,376 |
| Année 4 | 20 000 | 19,00 | 380 000,000 | 19,98% | 9,98% | 79 932,594 | 9 432,046 | 0 |
| Année 5 | 25 000 | 25,00 | 625 000,000 | 25,99% | 15,99% | 192 271,184 | 22 688,000 | 12 338,624 |

*rendement calculé en tenant compte du dividende distribué.

IV.6 PRESENTATION DE LA CONVENTION ETABLIE AVEC LE DEPOSITAIRE

D'un commun accord entre la CGF et la BTE, il a été convenu que cette dernière assure le rôle de dépositaire d'OPTIMUM EPARGNE ACTIONS.

Il est à rappeler que l'article 53 du règlement du CMF relatif aux OPCVM a fixé les fonctions du dépositaire comme suit :

- la conservation des actifs ;
- le contrôle de la régularité des décisions de l'OPCVM ;
- La tenue et la mise à jour du registre des porteurs de parts de l'OPCVM ;
- l'intervention de façon particulière à certaines étapes de la vie de l'OPCVM.

Pour ce faire, la BTE est déjà dotée d'une organisation, de moyens humains, techniques et financiers lui permettant de mener à bien les fonctions sus indiquées. Elle désignera un responsable chargé de coordonner l'ensemble de ces fonctions.

IV.7 MODALITES DE RECEPTION DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les demandes de souscription et de rachat parvenant tous les jours entre 8H00 et 9H00 seront exécutés sur la base de la valeur liquidative connue calculée la veille. Les demandes de souscriptions et de rachats parvenues après 9H00, seront exécutées sur la base d'une valeur liquidative inconnue le jour J et publiée le lendemain.

IV.8 MODALITES D'INSCRIPTION EN COMPTE

La souscription initiale donne lieu à l'ouverture d'un compte au nom du souscripteur. Une mention est immédiatement inscrite sur le compte nouvellement créé et porte sur le nombre de parts souscrites et la valeur liquidative appliquée. Les éventuelles opérations ultérieures doivent être inscrites sur le même compte.

IV.9 DELAI DE REGLEMENT

Les demandes de rachat sont centralisées chaque jour au siège du dépositaire. Le règlement des parts rachetées a lieu dans un délai n'excédant pas trois (3) jours de bourse à compter de la date de réception des demandes.

IV.10 MODALITES DE REMUNERATION DU DEPOSITAIRE

Pour l'ensemble de ses prestations, la BTE recevra une rémunération annuelle de 0,1% HT par an de l'actif net d'**OPTIMUM EPARGNE ACTIONS** avec un minimum de TND 1 000,000 HT. Cette rémunération prélevée quotidiennement, sera réglée trimestriellement à terme échu.

IV.11 ETABLISSEMENTS DISTRIBUTEURS ET MODALITES DE SA REMUNERATION

La BTE et la CGF sont désignées « membres du réseau de commercialisation », qui acceptent le mandat d'assurer la commercialisation d'**OPTIMUM EPARGNE ACTIONS** et ce, en vertu d'une convention de commercialisation conclue avec la CGF, le gestionnaire du fonds.

En contre partie des services du réseau de commercialisation, une commission de distribution de 0,5%(HT) l'an est prélevée sur l'actif net d'**OPTIMUM EPARGNE ACTIONS**, provisionnée à chaque calcul de la valeur liquidative. Cette commission sera réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

Les services couverts par ladite rémunération sont :

- Commercialisation du FCP à travers l'ensemble du réseau de la BTE et de la CGF,
- Information, conseil et suivi de la clientèle,
- Fixation des objectifs de collecte,
- Promotion du FCP auprès de sa clientèle,
- Organisation de campagne de communication, de publicité et de marketing,
- Formation et sensibilisation des commerciaux,

V. RESPONSABLE DU PROSPECTUS ET RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES

V.1 PERSONNES PHYSIQUES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PROSPECTUS.

Monsieur Khaled ZRIBI

Mme Golsom JAZIRI

Directeur Général de la CGF

Directrice Générale de la BTE

*Compagnie Gestion et Finance
"CGF"
Intermédiaire en Bourse
6, Rue Jumeleddine Afghani - 1002 Tunis
Tel: 71 798 870 - Fax: 71 798 314*

*La Directrice Générale
Golsom JAZIRI*



V.2 ATTESTATION DES RESPONSABLES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DU PROSPECTUS

« A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité (à la réglementation en vigueur et au règlement intérieur du FCP). Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leurs jugements sur les caractéristiques du fonds, son gestionnaire, son dépositaire, ses distributeurs, ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée».

Monsieur Khaled ZRIBI

Mme Golsom JAZIRI

Directeur Général de la CGF

Directrice Générale de la BTE

*Compagnie Gestion et Finance
"CGF"
Intermédiaire en Bourse
6, Rue Jumeleddine Afghani - 1002 Tunis
Tél: 71 798 870 - Fax: 71 798 314*

*La Directrice Générale
Golsom JAZIRI*



V.3 ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

« Nous avons procédé à la vérification des informations financières et des données comptables figurant dans le présent prospectus en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentes».

Mr Mourad FRADI -Cabinet MAZARS

Commissaire aux comptes

Immeuble LUXOR – 3^{ème} étage Avenu Hédi KARRAY –Centre Urbain Nord-1082 Tunis.

Tel : 70 767 700

Fax : 70 767 363



ECC - MAZARS
Im. Luxor - Rue Hédi Karray
1082 Centre Urbain Nord
Tél: 767 700



V.4 POLITIQUE D'INFORMATION

Mr. Ala ENNAIFER

Téléphone : 71 788 870

Fax : 71 798 314

Email : opcvm@cgf.com.tn

Adresse : 6, Jameleddine Afghani-1002-Tunis



Conseil du Marché Financier

Visa n° **1** - **0748** du **02** JUIN 2011.....

Délivré au vu de l'article 2 de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994

Le Président du Conseil du Marché Financier

Signé: Mohamed Ferid EL KOBBI

